

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA, P.O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844  
Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

SC23612 – 122/29/24

**CONSEIL EXÉCUTIF**  
**Trente-quatrième Session ordinaire**  
**7 - 8 février 2019**  
**ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)**

**EX.CL/1146(XXXIV)**  
Original : anglais

**RAPPORT SUR L'ÉLECTION D'UN (1) MEMBRE DE LA  
COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE POUR  
LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)**

**RAPPORT SUR L'ÉLECTION D'UN (1) MEMBRE DE LA  
COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE POUR  
LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)**

1. L'élection des membres de la Commission de l'Union africaine pour le droit international (CUADI) est régie par les dispositions du Statut de la Commission et le Règlement intérieur du Conseil exécutif.

2. La Commission a été créée sur la base de l'article 5(2) de l'Acte constitutif de l'Union africaine en tant qu'organe consultatif de l'Union. L'article 3 des Statuts de la CUADI stipule que la CUADI est composée de onze (11) membres, qui ont « une compétence reconnue en droit international, qui sont des ressortissants des États membres et qui siègent à titre personnel ». En outre, l'article 3 (2) des Statuts stipule que la Commission ne peut comprendre plus d'un (1) ressortissant d'un même État.

3. Conformément aux dispositions de l'article 12 (2) des Statuts, les membres de la CUADI sont élus pour une période de cinq (5) ans et ne sont rééligibles qu'une fois.

4. Rappelons que la région Afrique centrale n'a pas présenté de candidature féminine aux élections lors du Sommet de juillet 2018. En conséquence, la Conférence a adopté la décision Assembly/AU/Dec.701(XXXI), indiquant entre autres :

*« que l'élection d'une (1) femme membre de la Commission de l'Union africaine pour le droit international, originaire de la région centrale, se tiendra en février 2019 pendant la trente-quatrième session ordinaire du Conseil exécutif ».*

5. En conséquence, dans sa note verbale BC/OLC/42.23/2159.18 du 20 septembre 2018, la Commission a informé l'ensemble des États membres de la région de l'Afrique centrale de la nécessité de présenter des candidatures féminines pour les élections au Sommet de février 2019. Dans sa note verbale N° BC/OLC/42.23/2451.18 du 12 novembre 2018, la Commission a reporté la date limite de présentation des candidatures au 26 novembre 2018.

- La Commission tient à informer le Conseil exécutif que les candidatures reçues par la Commission des États membres de la région Afrique centrale sont les suivantes :

N°.	Nom	Pays	Région	Sexe
1	Tomassa Bisia ELA NCHAMA	Guinée équatoriale	Centre	F

2019-02-07

# Report on Election of one (1) Member of the African Union Commission on International Law (AUCIL)

Africa Union

African Union

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/6518>

*Downloaded from African Union Common Repository*